

Séance du 21 mars 2008

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINT

L'an deux mil huit, le 21 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de HOHFRANKENHEIM, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 09 mars et du 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 et L 122-5 du Code des Communes.

étaient présents les Conseillers Municipaux :

- 1.-LANG Jeannette
- 2.-MEHL Jean Georges
- 3.-DOTT Charles
- 4.-HATT Jean Michel
- 5.-HURSTEL Alain
- 6.-BURGER Marie Claire
- 7.-UHL Jean Paul
- 8.-BUREL Martine
- 9.-ARMBRUSTER Djemila
- 10.-LENTZ Patrick
- 11.-HORNECKER Jean Jacques

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HATT Jean Michel, adjoint au maire, désigné par délégation du maire, HORNECKER Richard, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme LANG Jeannette, M MEHL Jean Georges, M DOTT Charles, M HATT Jean Michel, M HURSTEL Alain, Mme BURGER Marie Claire, M UHL Jean Paul, Mme BUREL Martine, Mme ARMBRUSTER Djemila, M LENTZ Patrick, M HORNECKER Jean Jacques dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. HATT Jean Michel, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. LENTZ Patrick

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 122-4, L 122-5 et L 122-8 du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu : M. HURSTEL Alain 10 voix

M. HURSTEL Alain ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. HURSTEL Alain, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme LANG Jeannette. 10 voix

Mme LANG Jeannette ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation

suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu : M. DOTT Charles 10 voix

M. DOTT Charles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme BURGER Marie Claire. 10 voix

Mme. BURGER Marie Claire ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

1.- EFFECTIF DES ADJOINTS

M. le Maire informe les élus qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints de la commune, sans toutefois excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal fixé par l'article L 122-2 du Code des communes.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

2.- ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal, vu le Code des Communes, notamment ses articles L 123-4 à L 123-6, R 123-1 et R 123-2,

Considérant que l'article L 123-5-1 dudit code fixe les taux maxima et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 273 habitants

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 123-5-1 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17% de l'indice brut 1015 (Indice majoré 821)
- Premier Adjoint : 4.4% de l'indice brut 1015 (Indice majoré 821)
- Second Adjoint : 4.4% de l'indice brut 1015 (Indice majoré 821)
- Troisième Adjoint : 4.4% de l'indice brut 1015 (Indice majoré 821)

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3.- EFFECTIF DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que le nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

4.- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme ARMBRUSTER Djemila
- Mme BUREL Martine